

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

Département de l'Isère – Commune de Coublevie – Château d'Orgeoise – BP 2 -38500 COUBLEVIE

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de conseillers présents 18 et 19

Nombre de conseillers votants 23 et 24

L'an deux mille dix-neuf le cinq juin le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2019.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Patrick Warin Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Rachel Carretti, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buissière, Chantal Doucet, Claire Moynier arrive à 21 heures avant la délibération sur les subventions , Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Fabien Fortoul.

Pouvoir : Jean-Marc Roux Sibillon à Chantal Doucet, Odile Lantz à Claude Rey, Claire Panczuk à Myriam Cebola, Christophe Rival à Dominique Parrel, Benoît Mischel à Claire Richard.

Absents excusés : Françoise Derancourt-Pons, Cécile Bally

Secrétaire de séance : Eve Marie Buissière

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le maire demande la validation du compte rendu du 15 avril 2019. A l'unanimité le compte-rendu est validé.

URBANISME

Dossier présenté par Patrick Warin

Modification simplifiée n° 4

Pour mémoire : le Conseil municipal a délibéré le 21 janvier 2019 (délibération 9/2019), le 19 février 2019 (délibération 10/2019) et un arrêté a été pris par le Maire (arrêté n° 47/2019) le 4 mars 2019 pour acter le lancement de la modification n° 4 du PLU. La consultation s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2019. Le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées. Des publications ont été faites dans les journaux légaux. Pendant l'enquête publique deux remarques ont été inscrites sur le registre.

La raison de la modification :

Le PLU actuel prévoit : dans le secteur Az : les drainages et travaux ou ouvrages ayant pour effet d'assécher la zone humide sont permis à condition qu'ils soient liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et qu'ils soient inférieurs à 1000m² dans la zone humide.

Le projet de rétention du bassin des Verchères concerne une surface supérieure à 1000 m² dans la zone Az.

En conséquence, lors du point règlementaire entre la Commune, le cabinet d'urbanisme et la Préfecture, il avait été acté que la procédure à lancer pour cette suppression de surface, était une modification simplifiée.

La modification n° 4 consiste à enlever la notion de surface.

Le PLU modifié est rédigé ainsi : dans le secteur Az : les drainages et travaux ou ouvrages ayant pour effet d'assécher la zone humide sont permis à condition qu'ils soient liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification et autoriser le Maire à établir l'arrêté et les documents nécessaires à ce dossier.

Dominique Parrel donne connaissance des deux remarques déposées :

- Maintien du sentier de croix bayard à Coublevie : il n'est pas prévu de le supprimer.
- Un habitant jardin de Beauregard portant sur la noue : la noue fait partie intégrante du dossier bassin de rétention des Verchères. Il y aura une enquête publique liée à la DIG, et tous les documents reprenant ces sujets seront à disposition du public. (noue, débit, calendrier, reprise des talus, passage des canalisations....)

Ces deux points sont hors sujet.

Claire Richard demande s'il est nécessaire de mettre une surface précise pour qu'il n'y ait pas de dérapage.

Dominique Parrel précise que c'est la collectivité publique qui gèrera, donc il y a une garantie. La surface concernée est de 1500 m².

Patrick Warin donne connaissance de la délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu, le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21/12/2012

Vu le schéma de secteur du pays voironnais approuvé le 24 novembre 2015

Vu l'arrêté 47/2019 du maire en date du 4 mars 2019 prescrivant la modification simplifiée ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 janvier 2019 (délibération 9/2019), et du 19 février 2019 (délibération 10/2019, définissant entre autres, les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 27/03/2019 au 29/04/2019

Vu l'avis du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de prescrire une modification simplifiée du PLU (modification n°4) pour modifier le règlement de la zone A sur un secteur localisé afin de permettre la réalisation du Bassin des Verchères, nécessaire pour réguler les eaux pluviales sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations 9 et 10/2019 définissaient entre autres les modalités de mise à disposition du public. A cet effet, cette mise à disposition du public a été réalisée du 27/03/2019 au 29/04/2019 inclus aux jours et heures d'ouvertures du public de la Mairie afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, il appartient au Conseil municipal de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Deux remarques ont été mises sur le registre par des administrés. Elles concernent toutes deux la réalisation effective du bassin des Verchères, donc indirectement la présente procédure qui ne concerne que la modification du règlement du PLU. Ces remarques seront prises en compte lors des procédures inhérentes au bassin même. Il en est de même pour l'avis du pays voironnais.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Coublevie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs (R.A.A.)
5. INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.)

Le conseil municipal après débat vote à l'unanimité et par 23 voix valide la modification n° 4 du PLU.

FINANCES

Dossier présenté par Fabien Fortoul

Fonds de soutien TEP-CV par le Parc Naturel Régional de Chartreuse : Rénovation de l'éclairage public de Coublevie

Dans le cadre de la convention TEP-CV signée entre l'Etat et le Parc Naturel Régional de Chartreuse, le Parc Naturel Régional de Chartreuse reverse une partie des fonds TEP-CV à ses communes pour la rénovation de leur éclairage public. Un fonds de soutien est ainsi mis en place, permettant de financer jusqu'à 50 % du reste à charge des travaux éligibles, dans la limite de 9 000 € par dossier.

La commune de Coublevie a engagé des travaux de rénovation de son éclairage public pour 24 911,85 € HT éligibles à ce fonds de soutien.

Il est nécessaire de passer une convention avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour le versement de cette participation. Le conseil municipal doit délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte à l'unanimité la convention telle que présentée.

Subventions aux associations

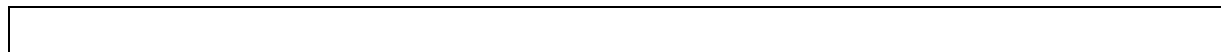
Dossier présenté par Jean-Pierre Métral

La commission vie associative propose d'attribuer les subventions dont l'état est joint.

Le Maire rappelle que les conseillers municipaux engagés dans une responsabilité d'association ne peuvent pas voter.

Jean-Marc Roux-Sibillon, Chantal Doucet, Claude Rey ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

Le conseil municipal par 21 voix pour accepte le tableau des subventions tel que présenté ci-dessous.



	<u>Subventions 2019</u> <u>en €uros</u>
ACCA	130,00
AIDES et DECOUVERTES	3 500,00 (tous les 2 ans)
PALETTE DE LUMIERES	425,00
↳ Subvention pour les activités extra scolaire	+ 289,00
ART et CREATIONS	762,00
FOOT LA SURE	2 644,00
COUBLEVIE ACCUEIL	300,00
CYCLO CLUB de COUBLEVIE	1 206,00
DAUPHINOISE	4 590,00
↳ Subvention pour les activités extra scolaire	+ 925,00
↳ Subvention exceptionnelle pour projet fédéral	+ 1 187,00
KODOKAN JUDO	1 443,00
LYCEE EDOUARD HERRIOT AS	350,00
COUBLEVIE MUSIC SCHOOL – pour les activités extra scolaire	347,00
SOLEIL COUCHANT	300,00
TENNIS	4 303,00
ADMC	200,00
UNSS COLLEGE de COUBLEVIE	350,00
VIEILLES SOUPAPES	160,00
VOLLEY-BALL	433,00
COMITE des FETES de COUBLEVIE	9 500,00
LE BIAU JARDIN	200,00
SOURIRES RETROUVES	500,00

SOUS-TOTAL 1 (chapitre budgétaire 65) = 34 044,00 €

RASED	500,00
↳ sur présentation de factures	
SOU DES ECOLES	1 500,00
↳ convention et sur présentation de factures	

SOUS-TOTAL 2 (chapitre budgétaire 011) = 2 000,00 €

TOTAL GENERAL = 36 044,00 €

Achat de matériel pour l'entretien du terrain synthétique

Dossier présenté par Gérard Rostaing

La réflexion sur l'entretien du terrain synthétique engagée depuis plusieurs mois a abouti.

Suite à des visites de site et à des réflexions techniques avec les entreprises spécialisées et

avec des collectivités, nous vous proposons d'acheter une machine pour le nettoyage et l'entretien du terrain.

Le montant de cet achat correspond au coût d'un contrat d'entretien pour un an de ce terrain : 20 entretiens, 1 tous les 15 jours : coût 6000 €

Il est proposé d'acheter une machine qui permettra d'assurer l'entretien en interne. Le coût est de 5900 €, l'équipe technique est habilitée à effectuer ce travail. Une décision modificative est nécessaire. Elle impactera les dépenses imprévues en investissement.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition et autorise le maire à établir une décision modificative.

SCOLAIRE

Dossier présenté par Myriam Cébola

Tarif restaurant scolaire et garderie

Dominique Parrel remercie Myriam Cébola et la commission scolaire pour le travail effectué, la prise en compte des nombreux paramètres. La modification des tarifs est toujours une décision difficile à mettre en œuvre. C'est une proposition qui a le mérite d'être portée en délibération et qui permettra financièrement à la commune de ne pas aggraver l'état du déficit de ces services.

Le document de synthèse présentant le travail de la commission scolaire est présenté ci-dessous.

Synthèse : tarifs Restaurant Scolaire et Garderie proposée au Conseil Municipal du 5 juin 2019.

La commission scolaire a travaillé sur les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

Constats de l'année en cours: Augmentation du nombre d'élèves. Un nouveau lieu de restauration scolaire (Salle Chartreuse), nouveau matériel. Une nouvelle garderie (Site du Bérard), nouveau matériel. Ce qui a entraîné une augmentation du personnel périscolaire, des fluides et sûrement du déficit des 2 services.

Mais nous avons rapidement remarqué que ces différents lieux de restauration et de garderie, certes plus coûteux pour la collectivité, apportent une ambiance plus sereine pour les enfants avec des groupes moins nombreux et plus homogènes.

-1- But de la révision des tarifs garderie : Plus d'équité suivant le profil des familles, plus de justice dans le temps passé en garderie, plus d'équilibre dans les tarifs et tout cela en essayant de ne pas creuser le déficit de ce service.

Constats : Le déficit de la garderie pour l'année 2017/2018 était de 25 063€.

Avec les tarifs d'aujourd'hui, les recettes de la garderie sur 7 mois (De septembre à mars) s'élèvent à 63 494€.

Propositions : Passer au quotient familial, QF, pour la garderie du soir. Avec des tranches de QF identiques au restaurant scolaire, RS. Ces dernières ont été retravaillées pour être plus équilibrées et 2 tranches ont été rajoutées pour les QF élevés.

Le tarif pour la garderie du soir est à la 1/2 heure au lieu de 1 heure 1/4, (Plus juste pour les familles) et il est progressif suivant le QF.

Le tarif de la garderie du matin et de la pause de midi reste au 1/4 d'heure, mais il passe de 0,35€ à 0,40€.

Garderie du matin	0,40 € le 1/4 d'heure
Garderie de midi	0,40 € le 1/4 d'heure

Garderie du soir

Quotient familial	Prix à la 1/2 heure	Quotient familial	Prix à la 1/2 heure
0 à 200	0,80 €	1201 à 1400	0,95 €
201 à 400	0,80 €	1401 à 1600	0,95 €
401 à 600	0,85 €	1601 à 1800	1,00 €
601 à 800	0,85 €	1801 à 2000	1,00 €
801 à 1000	0,90 €	2001 à 3000	1,10 €
1001 à 1200	0,90 €	> 3000	1,20 €

Pénalité de retard :

Si dépassement après 12h30 et/ou 18h30 : 4€ de pénalité par enfant

Avec ces propositions qui répondent aux buts fixés par la commission les recettes s'élèvent à 75 602€.

Validé à l'unanimité par la commission scolaire pour proposition au Conseil Municipal.

But de la révision des tarifs restauration scolaire : Plus d'équité suivant le profil des familles, équilibrer les tranches des QF, trouver une courbe des tarifs plus linéaire, essayer de ne pas creuser le déficit de ce service.

Constats : Le déficit du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018 était de 151 139€.

47 231 repas servis dont ceux des CM2 au collège, soit une moyenne du déficit par repas de 3,20€. Le coût total, pour la collectivité, de la prestation repas était de 8,62€ dont 2,70€ du prestataire et le reste correspond au coût du personnel, du matériel et des fluides. Aujourd'hui le premier tarif de la prestation repas est de 1,74€ et le maximum est de 6,45€. Avec les tarifs et les tranches des QF d'aujourd'hui, les recettes du restaurant scolaire sur 7 mois (De septembre à mars) s'élèvent à 173 711€.

L'année prochaine, nouveau prestataire, avec nouveau cahier des charges, incluant les demandes de LAPEC, les demandes de la loi Egalim (Plus de bio plus de produits locaux). Coût du futur prestataire éventuellement plus élevé. Nous serons fixés sur le choix du futur prestataire et du tarif appliqué le 27 juin. De ce fait si augmentation il y aura nous l'appliquerons en janvier 2020 en informant les parents.

Propositions :

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *	Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *
0 à 200	2,50 €	1201 à 1400	5,11 €
201 à 400	2,86 €	1401 à 1600	5,69 €
401 à 600	3,24 €	1601 à 1800	6,31 €
601 à 800	3,65 €	1801 à 2000	7,00 €
801 à 1000	4,09 €	2001 à 3000	7,50 €
1001 à 1200	4,58 €	> 3000	8,00 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 3,50			

€				
---	--	--	--	--

Tranches des QF retravaillées avec 2 tranches supplémentaires pour les QF élevés. Une courbe de tarif linéaire.

Avec ces propositions qui répondent aux buts fixés par la commission les recettes s'élèvent à 179 221€

Validé à l'unanimité par la commission scolaire pour proposition au Conseil Municipal.

Un courrier d'information sera distribué aux parents pour expliquer l'augmentation des tarifs et au responsable de LAPEC.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces tarifs et autorise le maire à les mettre en application.

Règlement des services scolaires

Le règlement des services est à modifier avec de petites modifications par rapport au fonctionnement de cette année scolaire et les tarifs proposés ci-dessus. Il est présenté.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2019 – 2020 DE COUBLEVIE

Ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires.

Il concerne à la fois les restaurants scolaires et les garderies du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Bérard.

SOMMAIRE

1 – CONTACTS – INFORMATIONS

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Première inscription

2.2 Renouvellement d'inscription

3 – RÈGLES DE VIE

4 – FACTURATION

5 – PAIEMENT

6 – SANTÉ

7 – SÉCURITÉ

8 – TRANSPORT SCOLAIRE

9- RESTAURANT SCOLAIRE

9.1 Fonctionnement

9.2 Modifications de planning

9.3 Tarifs

9.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

10 - GARDERIE

10.1 Lieux et horaires

10.2 Modifications de planning

10.3 Transfert de charge de surveillance

10.4 Tarifs

1 - CONTACTS - INFORMATIONS

Responsable : Anne Morissonneau

Internet : www.coublevie.fr - courriel : services.scolaires@coublevie.fr
Téléphone : 04 76 67 03 47 - Fax : 04 76 91 39 75

Adresse du service périscolaire : Groupe scolaire de la Grande Sure, école d'Orgeoise
150 chemin d'Orgeoise - 38500 COUBLEVIE

Horaires des permanences en période scolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 9h00 ou sur RDV.

Accès aux permanences et aux services périscolaires par l'interphone côté élémentaire du site d'Orgeoise.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DÉPÔT DE DOSSIER (1 seul dossier par famille)

Le dossier est disponible en ligne sur www.coublevie.fr
Ou au bureau des permanences en période scolaire ou à la mairie.

2.1 Première inscription

Pour la constitution de votre dossier, fournir les documents suivants :

- Un **justificatif du quotient familial** datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer accompagné d'une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire** pour l'année scolaire en cours. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Une **fiche liaison renseignements et sécurité** complétée (**Annexe 1**)
- Un **formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire + RIB**. (**Annexe 2**) si mode de paiement choisi
- Une **fiche autorisation transport scolaire** uniquement pour les enfants en maternelle (**Annexe 3**)
- Selon la situation familiale, un **justificatif spécifiant l'autorité parentale** (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

Vous devez déposer votre dossier complet soit en mairie, soit au bureau des permanences, soit par mail à services.scolaires@coublevie.fr avant le **25 août 2019**.

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un code vous sera envoyé par mail pour la création de votre compte sur « monespacefamille.fr ».

Ensuite, votre compte vous permettra de gérer librement vos plannings. Pour vous aider dans ces démarches vous pouvez consulter le mémento mis à disposition sur www.couplevie.fr

Attention : un délai d'une semaine minimum est nécessaire entre l'inscription effective aux services périscolaires et le premier repas pris par votre enfant au restaurant scolaire.

2.2 Renouvellement d'inscription

ATTENTION : Votre demande de réinscription est à déposer aux services périscolaires avant le **05 juillet 2019**.

Fournir les documents suivants :

- Un **justificatif du quotient familial** datant de moins d'un mois à la date d'inscription, ou à défaut, l'avis d'imposition N-1 des personnes vivant au foyer avec une attestation CAF mentionnant le montant des prestations familiales perçues.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire** pour l'année scolaire en cours. (Possibilité de remettre ce document avant la rentrée scolaire)
- Une **fiche liaison renseignements et sécurité** complétée (**Annexe 1**).
- Une **fiche autorisation transport scolaire** uniquement pour les enfants en maternelle (**Annexe 3**)
- Selon la situation familiale, un **justificatif spécifiant l'autorité parentale**. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres)

NB : L'autorisation de prélèvement bancaire fournie lors de la 1^{ère} inscription est reconduite automatiquement. Si vous optez cette année pour le prélèvement bancaire, remplir le formulaire d'autorisation (**Annexe 2**).

Votre compte sur « monespacefamille.fr » reste le même. Il sera réactivé après réception et validation de votre dossier par nos services.

3 - RÈGLES DE VIE

Chaque élève doit respecter les règles élémentaires (**Annexe 5**) de la vie en collectivité, ses camarades, le personnel encadrant, les locaux et le matériel mis à disposition.

Les élèves du CM2 respecteront les règles de demi-pension du collège de Coublevie (**Annexe 4**).

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage à la diversité des goûts.

Le temps de garderie est un moment de détente et de jeux.

La famille sera avisée en cas de manquement au présent règlement établi pour assurer les meilleures conditions d'accueil et de bien-être des enfants.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa conduite inappropriée ou la dégradation du matériel :

- Un registre des incidents est tenu par le personnel des services périscolaires.
- Si l'enfant persiste dans sa mauvaise conduite, la responsable aura un entretien avec les parents ou communiquera avec eux par courriel.
- En cas de récidive, un avertissement écrit sera fait auprès de la famille après une rencontre parents, enfant et responsables des services.
- Si un deuxième avertissement écrit est nécessaire, il conduira à une exclusion temporaire (minimum une semaine) des services périscolaires, restaurant et/ou garderie.
- Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de remise en état.

Dans l'hypothèse où les faits constatés seraient jugés suffisamment graves, les parents et l'enfant seraient immédiatement convoqués afin de prendre une décision qui pourra aller jusqu'à une exclusion.

4 - FACTURATION

Les repas et le service de garderie sont facturés tous les mois à terme échu. Les factures vous seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail que vous nous aurez indiquée sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité ».

Les factures sont disponibles sur votre espace famille, et sont à régler dès réception.

Aucune attestation fiscale ne sera fournie par nos services, vos factures faisant foi pour votre déclaration d'impôts.

5 - PAIEMENT

Trois possibilités de règlement vous sont proposées :

- **Par prélèvement** (suivant formulaire d'autorisation fourni lors du dépôt de dossier). Le prélèvement est reconduit d'une année sur l'autre.

- **Par carte bancaire** via internet : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> uniquement pour la dernière facturation. Le paiement en ligne est possible dès réception de la facture, dans un délai de 15 jours maximum.
- **En espèces** à déposer directement au guichet de la Trésorerie Principale ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la Trésorerie Principale - 58 Cours Becquart Castelbon - 38500 Voiron.

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (04 76 05 15 39).

Vous ne pourrez pas inscrire votre enfant, à la rentrée scolaire, sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente. D'autre part, en cas de non-paiement récurrent en cours d'année, un mail de relance vous sera adressé pour un paiement sous quinzaine. Passé ce délai votre compte sera bloqué jusqu'à régularisation des factures impayées.

6 - SANTÉ

- **TOUT MEDICAMENT est strictement INTERDIT** dans les services périscolaires (restaurant et garderie).
- Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé par la commune peuvent se voir administrer les médicaments par le personnel communal.
- Lorsqu'un enfant a **un accident ou un malaise**, le personnel appelle le SAMU (15) et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, sur un établissement hospitalier.

7 - SÉCURITÉ

- Seules les personnes notées sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité » peuvent récupérer un enfant inscrit en périscolaire.
- Cette fiche peut être modifiée tout au long de l'année, en se rendant aux permanences du service périscolaire, uniquement.
- Toutefois, si exceptionnellement une personne non inscrite sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité » souhaite récupérer un enfant, le tuteur légal de ce dernier devra l'y autoriser par une demande écrite, courrier ou mail, au plus tard le jour même avant 9h00.
- Pour toute demande par mail, joindre la pièce d'identité du responsable légal de l'enfant.

Afin de garantir un bon fonctionnement des services périscolaires et assurer la sécurité de vos enfants, toute modification de planning se fera **uniquement via « monespacefamille.fr » par le titulaire du compte.**

Selon la situation familiale, nous fournir un justificatif concernant l'autorité parentale (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

8 – TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport est organisé par le Pays Voironnais (ligne PR71 entre La Tivollière et l'école du Bérard). Il est ouvert à tous et fonctionne le matin et le soir, en période scolaire. L'abonnement est à souscrire directement auprès des services du Pays Voironnais et une

carte de transport obligatoire est à demander à la **gare routière de Voiron**. Sans ce titre de transport en début d'année scolaire, l'enfant ne pourra pas emprunter le bus.

- **Pour les enfants d'élémentaire qui empruntent le bus scolaire :**

Après la fin des cours, ils sont autonomes et ne sont plus sous la responsabilité ni des enseignants, ni de la commune.

Sur le site du Bérard : ils attendent le bus sous l'abri situé devant le portail de l'école.

Sur le site d'Orgeoise : ils se rendent directement à l'arrêt de bus.

- **Pour les enfants de maternelle :**

Ils sont pris en charge par un agent de la commune présent dans le bus qui s'assurera qu'un adulte responsable désigné sur la fiche « Autorisation Transport Scolaire » récupère l'enfant à son arrêt de bus :

- Fiche autorisation transport scolaire à fournir lors du dossier d'inscription (**Annexe 3**)
- Inscription obligatoire via votre compte « monespacefamille.fr » au plus tard le jour même jusqu'à 9h00

9 - RESTAURANT SCOLAIRE

9.1 Fonctionnement

Votre enfant doit être inscrit à l'école pour l'année scolaire en cours.

La pause méridienne s'étend :

- **A Orgeoise :**

- Maternelles : de 11h30 à 13h15.
- Élémentaires : de 11h45 à 13h30.

- **Au Bérard :**

- Élémentaires : de 11h30 à 13h10.

Le service de restauration du groupe scolaire de « La Grande Sure » se répartit sur trois lieux :

Pour le site d'Orgeoise :

Tous les enfants déjeunent sur place au restaurant scolaire d'Orgeoise. Un self est organisé pour les élémentaires et un service à table pour les maternelles.

Pour le site du Bérard :

- les CM2 déjeunent au restaurant scolaire du collège de Coublevie (**Annexe 4**).
- Les autres classes déjeunent à la salle communale Côté Chartreuse.

Pour le bon fonctionnement du service, les portails sont fermés à clef. Toute entrée ou sortie pendant la pause méridienne est interdite.

Si exceptionnellement vous souhaitez que votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire alors qu'il y est inscrit, vous devez signer une décharge uniquement auprès du bureau des permanences au plus tard le jour même jusqu'à 9h00.

En cas de départ pour maladie de l'enfant pendant la pause méridienne, seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche liaison renseignements et sécurité, pourront récupérer l'enfant après avoir signé une décharge.

Dans ces deux cas le repas vous sera facturé.

Le dernier jour d'école, un pique-nique est organisé pour les enfants inscrits au restaurant scolaire, à l'exception des élèves de CM2. Dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune ne commande pas de pique-nique auprès de son prestataire ce jour-là. Chaque enfant devra apporter son repas tiré du sac. Par conséquent, la mairie décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire. Ce repas ne sera pas facturé. Les conditions d'inscription restent identiques.

9.2 Modifications de planning

La date limite de modification est la veille pour le lendemain, du lundi au vendredi avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler vos repas.

Attention : Aucun personnel n'acceptera de modifications par téléphone, mail ou mot adressé aux enseignants.

- La commune commande à son prestataire un nombre de repas strictement équivalent à celui des réservations.
- Si un enfant est absent ou malade, le 1^{er} repas sera facturé. Pour les jours suivants, vous devez gérer votre planning et vous référer à la date limite de modification énoncée ci-dessus.
- Un enfant absent le matin ne pourra pas revenir déjeuner au restaurant scolaire le jour même.
- Pour les sorties scolaires, les services scolaires gèrent les annulations.
- En cas de grève d'un enseignant, le service des permanences se chargera d'annuler les repas des enfants dont l'enseignant fait grève. Les familles qui souhaiteront bénéficier du service minimum auront à charge de réinscrire leur enfant sur le planning via leur espace famille.

Attention : tout départ définitif du groupe scolaire de « La Grande Sure » doit faire l'objet d'une demande écrite de résiliation de compte « monespacefamille.fr » auprès des services périscolaires.

9.3 Tarifs

Le prix du repas est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. **Si la responsable des services périscolaires n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum.** Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur **présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois.**

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *	Quotient familial	Prestation Restaurant Scolaire *
0 à 200	2,50 €	1201 à 1400	5,11 €
201 à 400	2,86 €	1401 à 1600	5,69 €
401 à 600	3,24 €	1601 à 1800	6,31 €
601 à 800	3,65 €	1801 à 2000	7,00 €
801 à 1000	4,09 €	2001 à 3000	7,50 €
1001 à 1200	4,58 €	> 3000	8,00 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	3.50 €		

*** Prestations Restauration Scolaire = Prix du repas + encadrement + fluides + matériels**

En cas de situation d'urgence : un pique-nique sera fourni par les parents mais une somme forfaitaire de 8,50 € sera facturée.

En cas de non inscription d'un enfant, une somme forfaitaire égale au prix du repas + 10,00 € sera facturée.

9.4 Hygiène, régimes alimentaires et santé

Par respect des normes d'hygiène, aucun repas commandé ne peut être remis à un parent en cas d'absence de l'enseignant ou de l'enfant lui-même.

Tout régime particulier devra être indiqué sur la fiche « Liaison, renseignements et sécurité » demandée pour le dossier d'inscription.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi avec la responsable des services scolaires et la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure ». Le protocole d'accompagnement s'y rapportant devra être signé par tous les partenaires concernés : le médecin scolaire, les parents, la direction du groupe scolaire de « La Grande Sure » et le maire.

Une « fiche de conduite à tenir » sera communiquée pour information à chaque famille au moment de la signature de ce P.A.I. ainsi qu'un avenant à ce présent règlement signé par les parents.

Votre enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire et/ou à la garderie qu'après la signature et la validation de ce P.A.I.

En cas d'incapacité physique temporaire d'un enfant sur le site du Bérard, les familles doivent impérativement prévenir le service périscolaire suffisamment à l'avance pour organiser le transport de l'enfant les 2 premiers jours. Ce transport est effectué par un véhicule appartenant à la collectivité conduit par un agent. Une lettre d'autorisation est à

fournir obligatoirement par les parents aux services périscolaires, accompagnée d'un certificat médical.

Dès le 3^{ème} jour, la famille devra s'organiser pour assurer le transport. (Prise en charge éventuelle par votre assurance).

10 - GARDERIE

10.1 Lieux et horaires

La garderie des élèves du groupe scolaire de « La Grande Sure » est organisée **le matin et le soir** sur deux sites : celui d'Orgeoise et celui du Bérard.

Pour la pause méridienne, la garderie se déroule à Orgeoise où **tous les enfants inscrits** sont regroupés. * Les élèves du Bérard effectuent ce trajet de 10 minutes entre le Bérard et Orgeoise à pied, encadrés par le personnel communal.

GARDERIE DU MATIN DEUX LIEUX DE GARDERIE				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise De la maternelle au CE2	<i>7h/8h20</i>	<i>7h/8h20</i>	<i>7h/8h20</i>	<i>7h/8h20</i>
Site du Bérard Du CE2/CM1 au CM2	<i>7h/8h10</i>	<i>7h/8h10</i>	<i>7h/8h10</i>	<i>7h/8h10</i>

GARDERIE DE MIDI UN SEUL LIEU DE GARDERIE A ORGEOISE				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise Maternelles	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>
Site d'Orgeoise Du CP au CE2	<i>11h45/12h30</i>	<i>11h45/12h30</i>	<i>11h45/12h30</i>	<i>11h45/12h30</i>
* Site du Bérard Du CE2/CM1 au CM2	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>	<i>11h30/12h30</i>
<u>Tous les élèves</u> inscrits en garderie durant la pause méridienne sont regroupés sur le site d'Orgeoise.				

GARDERIE DU SOIR DEUX LIEUX DE GARDERIE				
	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Site d'Orgeoise De la maternelle au CE2	<i>16h15/18h30</i>	<i>16h15/18h30</i>	<i>16h15/18h30</i>	<i>16h15/18h30</i>
Site du Bérard Du CE2/CM1 au CM2	<i>16h00/18h30</i>	<i>16h00/18h30</i>	<i>16h00/18h30</i>	<i>16h00/18h30</i>
<u>Les premiers départs de la garderie du soir</u> seront possibles 10 mn après le début du service				

Uniquement pour les élèves du Bérard inscrits aux activités rentrant dans le cadre de la garderie et inscrits en garderie du soir

Ces enfants pourront être récupérés après leur activité directement auprès des associations partenaires ou à la garderie du soir **sur le site d'Orgeoise**.

Pour assurer la bonne marche du service, les parents se conformeront scrupuleusement aux horaires. Le non-respect de ceux-ci entraînera des sanctions (pénalités, exclusion temporaire ou définitive). Hormis des empêchements très spécifiques et justifiés, ces dispositions seront appliquées.

10.2 Modifications de planning

La date limite de modification est le jour même avant 9h00.

Vous devez obligatoirement passer par votre compte « monespacefamille.fr » pour réserver ou annuler la garderie. Attention : aucun personnel n'acceptera de modification par téléphone, par mail ou par mot adressé aux enseignants.

10.3 Transfert de charge de surveillance

Lors du transfert de charge de surveillance, celui-ci se fait **OBLIGATOIREMENT** entre l'adulte et la surveillante, soit :

- A l'arrivée en garderie, les enfants sont confiés par un **adulte responsable** à la surveillante, dans les locaux de la garderie.
- Au départ de la garderie, les parents (ou toute personne inscrite sur la fiche « Liaison renseignements et sécurité ») demandent à récupérer leur enfant à la garderie auprès de la surveillante.
- Il est possible de faire récupérer **un élève d'élémentaire** par un mineur à condition que cette personne soit indiquée sur la fiche de liaison renseignement et sécurité (**Annexe 1**) du règlement et qu'un courrier écrit demandant cette modalité soit remis au service périscolaire. Dans ce courrier il sera précisé que le demandeur assume la responsabilité de remettre son enfant (en le désignant) à un mineur (en le désignant) à la sortie du service périscolaire garderie et que la responsabilité du Maire et des services est dégagée après que l'enfant soit remis au mineur. La prise en compte ne sera faite que lorsque la demande écrite complète sera réceptionnée et validée par le service périscolaire.
- **Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de responsabilité.**

Dans le cadre de la garderie du soir, des associations partenaires proposent pour tous les enfants du groupe scolaire de « La Grande Sure » des activités payantes, culturelles ou sportives.

Pour les enfants inscrits en garderie du soir participant à ces activités, la commune assure la responsabilité des transferts, à condition que l'intervenant de l'activité soit inscrit sur la fiche liaison renseignements et sécurité (Annexe 1, §7 de ce règlement).

Deux de cas de figure sont possibles :

1. Si votre enfant ne revient pas à la garderie après son activité : le temps de garderie avant l'activité sera facturé.

2. Si votre enfant revient à la garderie après son activité : le temps de garderie avant, pendant et après l'activité sera facturé.

10.4 Tarifs

Garderie du matin	0,40 € le 1/4 d'heure			
Garderie de midi	0,40 € le 1/4 d'heure			
Garderie du soir				
	Quotient familial	Prix à la 1/2 heure	Quotient familial	Prix à la 1/2 heure
	0 à 200	0,80 €	1201 à 1400	0,95 €
	201 à 400	0,80 €	1401 à 1600	0,95 €
	401 à 600	0,85 €	1601 à 1800	1,00 €
	601 à 800	0,85 €	1801 à 2000	1,00 €
	801 à 1000	0,90 €	2001 à 3000	1,10 €
	1001 à 1200	0,90 €	> 3000	1,20 €
Pénalité de retard	Si dépassement après 12h30 et/ou 18h30 : 4€ de pénalité par enfant			

Après débat à l'unanimité valide le règlement intérieur à appliquer à partir du 1^{er} septembre 2019 dans les services périscolaires.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour permettre les nominations de deux agents au service technique – voirie, réseaux divers et espaces verts. Ces deux agents ont été embauchés en CDD durant quelques mois, et suite à une très bonne intégration dans le service et à un travail de qualité, ils sont mis au stage avant titularisation. Pour cela il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique territorial à compter du 01/05/2019. L'un deux remplacera un agent qui doit partir à la retraite le 1^{er} septembre 2019 : un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera à supprimer. Le conseil municipal doit se prononcer.

Après débat le conseil municipal valide à l'unanimité la création de ces deux postes.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Eclairage public

Dossier présenté par Claude Rey

La demande : Quartier du Bouvier : "La problématique pour ce quartier de Coublevie était de renforcer la sécurité des enfants qui empruntent cette voie étroite pour aller rejoindre l'arrêt de bus situé sur la départementale qui conduit à La Sure en Chartreuse. A cet effet des points complémentaires ont été rajoutés l'an dernier. Mais cet usage se passe sur des créneaux horaires limités et bien connus. En dehors de ces périodes la circulation courante est limitée. Par ailleurs elle se fait nécessairement à allure limitée.

C'est la raison pour laquelle les habitants, principaux utilisateurs de cette route ont réclamé cette extinction de 23H à 5H. Cela correspond à nos objectifs de développement durable. Cette première délibération et premier arrêté constitueront aussi un premier test et compléteront notre réflexion pour étendre cette mesure à d'autres quartiers de la commune."

Actuellement sur Coublevie un programme d'amélioration, de rationalisation du réseau d'éclairage public est en cours depuis quelques années.

Les enjeux : aujourd'hui se pose la question des économies d'énergie, de la pollution lumineuse et des contraintes financières des collectivités territoriales. Les lois « Grenelle » ont mis en avant la nécessité de prévenir et limiter les émissions de lumière artificielle, qui entraînent notamment des nuisances lumineuses ou un gaspillage énergétique, tout en garantissant les objectifs de sécurité publique.

La réglementation en vigueur :

L'article L 2212-2, 1^{ère} du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : le Maire a pour mission de veiller à la sûreté, à la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Dans cet article est compris entre autre l'éclairage.

Cette mission se rattache également à la police de la circulation dont l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les voies concernées.

L'éclairage public est assuré par une personne publique avec une finalité d'intérêt général : la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé en particulier la voirie. (Article R583-2 code de l'environnement, article R 111-1 du Code de la Voirie)

Le Maire a le pouvoir de décider par arrêté municipal, les secteurs qui doivent recevoir un éclairage, quel type de dispositif, sa disposition. Tout cela est décidé en tenant compte des risques et dangers identifiés en matière de délinquance et de déplacements.

L'éclairage public se doit d'être adapté en vue de signaler les dangers.

L'accord du département doit être requis pour diminuer l'éclairage des voies départementales. (Réponse ministérielle, n° 02401, JOANQ, 2 mai 2013, page 1428) ; cette réponse conseille d'établir une convention avec le département.

Ce sera toujours la responsabilité du Maire qui sera recherchée en cas d'accident : en conséquence il faut analyser les dangers potentiels des secteurs concernés, (poteaux situés près des bords de chaussée, caniveau, passage piétons, passage rétréci, chaussée en mauvais état, virage dangereux...), mettre en place des mesures de sécurité, (matériaux réfléchissants pour baliser des îlots centraux, bordures...). prévenir des éventuels obstacles, associer les services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers), Si ce le Maire, est en mesure de démontrer qu'il a accompli toutes ces obligations, il ne devrait pas voir sa responsabilité reconnue.

Le défaut ou l'insuffisance d'éclairage public est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité gestionnaire de la voirie pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage et pour fait de carence de la police du Maire. (*Conseil d'Etat, 2 mai 1990, n° 58827*)

Le juge administratif examine en effet en fonction du cas d'espèce, si l'absence ou l'insuffisance d'éclairage public est constitutive d'une carence de l'autorité de police et est à l'origine d'un dommage susceptible d'engager la responsabilité de la commune.

La mise en œuvre de la décision se fait par une délibération du conseil municipal, qui après s'être assuré, que toutes les conditions expliquées ci-dessus sont requises, et un arrêté municipal précisant les horaires, les lieux des extinctions envisagées et les modalités de sécurité mises en place.

Le conseil municipal doit se prononcer.

Dominique Parrel estime que c'est une très bonne initiative, elle fait partie du plan climat du Pays Voironnais. Quelques communes sont parties dans ce raisonnement : St Cassien La Buisse ... sur le parc de Chartreuse 36 communes sur 60. Il faut se garantir de toutes les précautions nécessaires avant de prendre l'arrêté. Il en va de ma responsabilité.

Gérard Chêne estime qu'en la matière, la gestion de la voie verte n'a pas fonctionné avec rationalisation vis à vis des projets privés. Il y a une pollution lumineuse sur ce secteur.

Dominique Parrel rappelle que tous les projets au niveau communal doivent atteindre un ratio de sécurité. Il en va de la responsabilité du Maire.

Gérard Chêne estime qu'il y a les paroles et les actes.

Fabien Fortoul rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat, il y a une question de responsabilité. Et tout cela n'est pas dit dans le sens de déconsidération de la pollution lumineuse. Le responsable en finalité c'est le Maire. Donc tout doit être bien étudié avant de passer à l'acte.

Eve Marie Buissière pense qu'il sera nécessaire de lancer une information aux riverains.

Le conseil municipal après débat à l'unanimité vote cette extinction de l'éclairage public sur le quartier du Bouvier et autorise le Maire à prendre l'arrêté.

Questions diverses

Une question est posée par rapport aux incendies se déroulant sur le territoire. Le maire précise que l'enquête de la gendarmerie est en cours.